

Fixant le Siège de la Bourse des Valeurs
Mobilières.-

LA CONFERENCE DES CHEFS DETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et son additif en date du 5 Juillet 1996 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

En sa séance du 14 DEC. 2000

A D O P T E

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le Siège de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale est fixé à Libreville – République Gabonaise.

Article 2 : Le présent Acte Additionnel entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté./.

N'DJAMENA, le 14 DEC. 2000

LE PRESIDENT



Idriss DEBY